



Newsletter

Date 08.07.2014
Embargo 08.07.2014, 11:00

Nr. 4/14

CONTENU

1. ARTICLES PRINCIPAUX

- *Contrôles des installations de combustion: un relevé établi par le Surveillant des prix met en évidence des différences importantes aux niveaux de l'organisation et des prix*
- *Taxes de raccordement pour l'eau et les eaux usées: l'enquête du Surveillant des prix révèle d'importantes disparités*

2. COMMUNICATIONS

- *Nouveau mécanisme de fixation des prix pour les médicaments originaux – le projet de révision va dans le bon sens – système de prix de référence pour les génériques en vue?*
- *Une motion visant à abaisser le prix des médicaments vétérinaires a été acceptée*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-



1. ARTICLES PRINCIPAUX

Contrôles des installations de combustion: un relevé établi par le Surveillant des prix met en évidence des différences importantes aux niveaux de l'organisation et des prix

Dans le domaine du contrôle des petites installations de chauffage au bois (jusqu'à 70 kW) et au mazout (jusqu'à 350 kW), le rapport qualité-prix pourrait être optimisé. C'est à cette conclusion qu'est parvenu le Surveillant des prix après avoir procédé à un relevé d'informations à l'échelle nationale. Celui-ci a mis en évidence d'importants écarts de prix qui nécessitent des explications. De plus, il soulève des questions concernant les éléments contrôlés, qui varient fortement d'un canton à l'autre. Il convient notamment d'examiner si les contrôles systématiques des petites installations de chauffage au bois ne pourraient pas être remplacés par des contrôles par échantillonnage.

En raison de lettres de citoyens qui dénonçaient les prix des contrôles des petites installations de chauffage au mazout et au bois, le Surveillant des prix a décidé de procéder à un relevé des informations sur le déroulement et les prix de ces contrôles. Ce relevé a fait apparaître d'importantes disparités, tant au niveau des prix que de l'organisation, en particulier pour les contrôles des petites installations de chauffage au bois. Il a également montré que les modèles de contrôle libéralisés ne semblent pas entraîner une baisse notable des prix. En revanche, introduire des contrôles allégés pourrait contribuer à diminuer les frais.

Afin d'avoir un aperçu de la situation et de pouvoir évaluer les prix des contrôles des petites installations de chauffage au mazout et au bois, le Surveillant des prix a interrogé les cantons sur le déroulement de ces contrôles. Les questions ont porté sur l'organisation des contrôles, les éléments contrôlés, le montant des frais administratifs prélevés par le canton et les communes et les tarifs pour les contrôles sur place¹.

Dans le domaine des contrôles des installations de combustion, les cantons connaissent trois modèles différents:

Dans le modèle 1, le contrôle est effectué en situation de quasi-monopole par un contrôleur officiel. Les modèles 2 et 3 permettent de faire appel à une entreprise de service accréditée².

1. Résumé des résultats de l'observation du marché pour des petites installations de chauffage au mazout

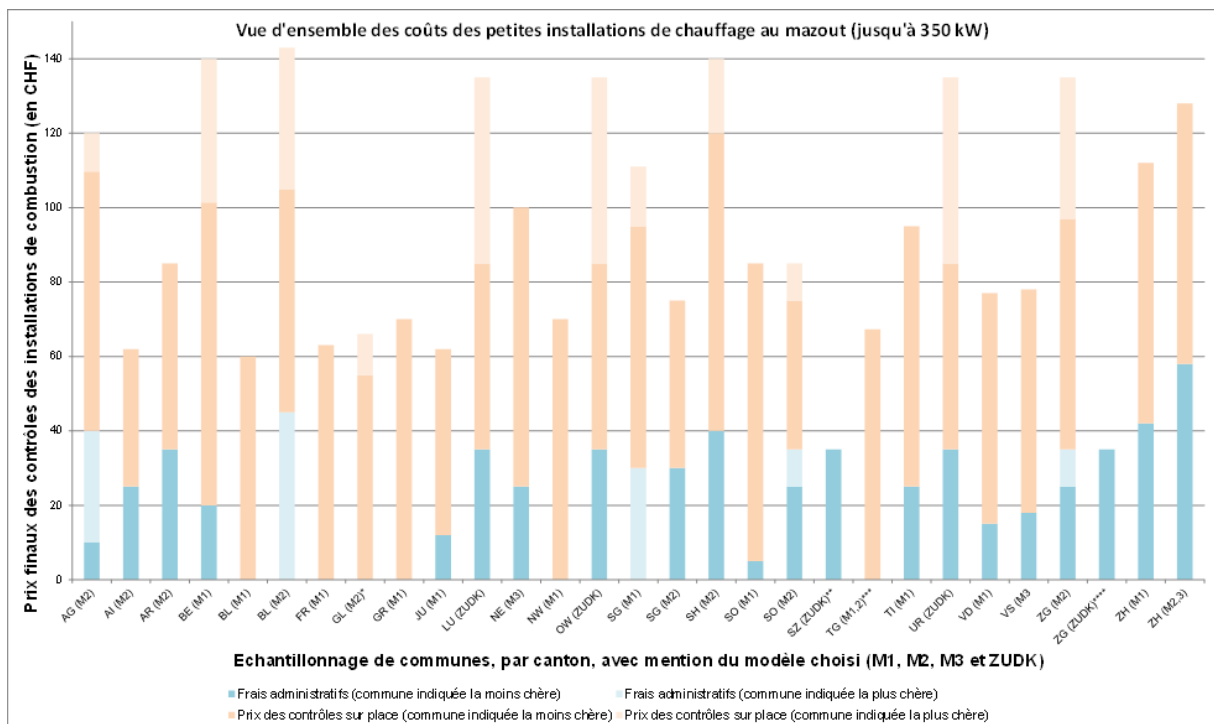
Remarque préliminaire: la densité réglementaire dans le domaine des petites installations de chauffage au mazout permet à tous les cantons, sans exception, de contrôler périodiquement ce type d'installation et de garantir, par le biais de mesures, le respect des valeurs limites fixées. Il est ainsi possible d'établir une comparaison entre les cantons. Les petites installations de chauffage sont en principe contrôlées tous les deux ans³.

¹ Les émoluments et les tarifs varient fortement d'une commune à l'autre. Pour cette raison, les cantons nous ont transmis soit des **exemples** (échantillonnage), soit des **valeurs moyennes**. Il se peut donc que, dans des cas concrets, **les émoluments perçus diffèrent de ceux relevés par nos soins**. En général, les cantons ne connaissent pas les tarifs des fournisseurs privés, qui sont éventuellement admis en fonction du modèle.

² Souvent, il est également possible d'opter pour un contrôleur officiel dans le cadre de ces modèles. La différence entre les modèles 2 et 3 réside dans une vignette prévue par le modèle 3, qui remplace le rapport à remettre à l'autorité compétente. Dans le cadre du modèle ZUDK, qui est une variante spéciale du modèle 2, six cantons de la Suisse centrale ont mis en place une coordination et une administration communes des contrôles.

Dans le cadre du modèle 1, le principal travail administratif consiste, selon les circonstances, à établir le plan de travail du contrôleur mandaté. Des charges imprévues surgissent principalement en cas de dénonciation. Les autres modèles requièrent un encadrement administratif systématique, étant donné qu'il n'est pas établi d'emblée qui effectuera le contrôle. C'est la raison pour laquelle, dans la mesure du possible, la charge administrative est indiquée séparément.

³ Notre observation du marché se base sur les données fournies par les cantons concernant les contrôles périodiques effectués **dans une sélection de communes et ne saurait être représentative**.



GE: aucune donnée

BS: aucune donnée relative aux prix des contrôles sur place, les frais administratifs s'élèvent à 0 franc.

GL*: aucune donnée relative aux frais administratifs

SZ**: aucune donnée relative aux prix des contrôles sur place

Les émoluments perçus pour couvrir les charges administratives varient fortement, entre 0 et 58 francs. Dans six cantons, certaines communes ne répercutent pas ces frais sur les propriétaires d'installations. La moyenne non pondérée des données analysées est légèrement inférieure à 22 francs. Les émoluments les plus élevés dont nous avons connaissance sont perçus par la ville de Zurich.

Les prix des contrôles sur place sont également sujets à de fortes variations, entre 37 et 120 francs. La moyenne non pondérée des communes évaluées s'élève à quelque 70 francs. A notre connaissance, le contrôle le moins cher est effectué dans une commune du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, tandis que le contrôle le plus cher, dans la ville de Bienne.

Conclusion du Surveillant des prix

- **Dans l'ensemble, les différences constatées entre les cantons sont très importantes et nécessitent une explication.** La Surveillance des prix continuera à suivre de près les développements dans ce domaine et, en cas de frais administratifs ou de prix supérieurs à la moyenne, fera usage de son droit de recommandation.
- **Conformément aux attentes, les frais administratifs ont tendance à être moins importants dans le cas du monopole prévu par le modèle 1.** La charge administrative plus élevée des modèles libéralisés n'est probablement pas compensée par des prix des contrôles sur place plus avantageux grâce à la concurrence⁴. En fonction du modèle choisi, cette charge est supportée

⁴ Le Surveillant des prix parvient à cette conclusion car la prestation fournie sur place n'est pas considérablement plus chère que la prestation administrative. Par conséquent, le potentiel d'économies lié à l'octroi du mandat à une entreprise de service, qui est déjà sur place, n'est que limité.



soit par tous les propriétaires d'installations, soit uniquement par ceux qui font appel à l'entreprise d'entretien. Afin de pouvoir profiter au maximum des avantages de la concurrence, il serait peut-être souhaitable de soumettre les mandats de contrôle à un appel d'offres et de confier le contrat à l'entreprise qui soumet la meilleure proposition.

- **Des intervalles plus longs entre les contrôles permettraient aux propriétaires d'installations de réaliser des économies considérables.** Etant donné que les installations de chauffage sont toujours plus écologiques et plus fiables, les spécialistes étudient actuellement la possibilité d'espacer les contrôles. Dans le modèle 1, le regroupement du contrôle des installations et du ramonage permet en outre de gagner considérablement en efficacité. Par ailleurs, il faut se demander si le ramonage obligatoire est toujours justifié pour des raisons de protection d'incendie dans le cas des nouvelles installations, qui émettent nettement moins de substances polluantes que les modèles plus anciens.

2. Résumé des résultats de l'observation du marché pour des petites installations de chauffage au bois

Les contrôles des installations de chauffage au bois (jusqu'à 70 kW) se déroulent en principe selon les mêmes modèles que les contrôles des installations de chauffage au mazout. Toutefois, ils ne sont pas encore effectués partout en Suisse. A l'heure actuelle, sept cantons ne procèdent à *aucun* contrôle systématique de ces installations. Le modèle le plus courant est le contrôle sur demande ou sur dénonciation, en place dans 21 cantons.

Les dispositions légales relatives aux petites installations de chauffage au bois laissent une marge de manœuvre très importante aux cantons ou, si ces derniers délèguent la compétence du contrôle, aux communes. Il en résulte une grande disparité en matière de contrôle⁵.

En raison de cette disparité, les comparaisons de prix sont difficiles et limitées. L'absence de dispositions concrètes en la matière fait que le contrôle peut consister en une simple évaluation de l'état de l'installation (canton AG) ou, par exemple, comprendre encore un contrôle visuel du stock de combustible ainsi que le contrôle visuel et l'analyse des cendres (canton GR).

Le Surveillant des prix a pu comparer les contrôles de sept cantons qui englobaient les mêmes prestations. Dans ces cantons, les prix finaux pour les propriétaires d'installations varient entre 15 et 50 francs. A la différence des installations de chauffage au mazout, le choix du modèle n'a, dans ce cas, aucune incidence sur le montant des frais administratifs. Les données comparables étant peu nombreuses, cette observation pourrait toutefois être le fruit du hasard.

Conclusion générale du Surveillant des prix

- **Le rapport qualité-prix devrait être optimisé.** La charge financière que doivent supporter les propriétaires d'installations de chauffage n'est, pour l'heure, pas très élevée. Toutefois, il est inconcevable que l'évaluation de l'installation et le contrôle visuel du combustible soient trois fois plus chers dans une commune du canton de Saint-Gall que dans une commune du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures.

A l'heure actuelle, un grand nombre de petites installations de chauffage au bois sont des cheminées ou des poêles suédois, dont les émissions peuvent être fortement influencées par le propriétaire. De fait, celui-ci a le choix entre différents combustibles, notamment des combustibles interdits. Dès lors, on peut se demander si des mesures comme le contrôle visuel du lieu de stockage du combustible fournissent des indications concrètes sur le combustible effectivement utilisé. Les contrôles des substances dégagées, autre question actuellement étudiée par les spé-

⁵ Notre observation du marché se base sur les données fournies par les cantons concernant les contrôles périodiques effectués **dans une sélection de communes et ne saurait être représentative.**



cialistes, sont également facilement influençables. Ces contrôles n'offrent qu'une image instantanée, dont la pertinence à long terme doit être remise en question. Si, comme dans ces situations, les contrôles annoncés ne permettent pas de démasquer systématiquement toutes les pratiques illégales, les contrôles sur dénonciation ou les contrôles par échantillonnage en cas de soupçon (motivé par l'aspect ou l'odeur des émissions) paraissent plus appropriés.

- Dans les cas où un canton ou une commune souhaiterait tout de même maintenir des contrôles systématiques, il faudrait au moins limiter ces derniers à un contrôle visuel des cendres. Différents spécialistes sont d'avis qu'un tel contrôle est suffisant pour déterminer si le combustible utilisé est autorisé ou non et que, par conséquent, il ne faudrait pas procéder systématiquement à une analyse en laboratoire. Mettre à profit les compétences techniques du ramoneur pour déterminer si la manière de chauffer est conforme aux règles serait la solution la plus efficace et la moins chère.

Il pourrait être également judicieux de fournir des instructions détaillées aux propriétaires d'installations de combustion au bois soit lorsqu'une nouvelle installation est mise en service, soit lorsqu'une utilisation non conforme aux règles est constatée. Ces instructions pourraient être dispensées sur place par le contrôleur des installations de combustion.

La Surveillance des prix continuera de suivre de près les développements dans ce domaine et fera usage, si nécessaire, de son droit de recommandation.

[Stefan Meierhans, Agnes Meyer Frund, Jana Josty]



Taxes de raccordement pour l'eau et les eaux usées : l'enquête du Surveillant des prix révèle d'importantes disparités

Le montant des taxes de raccordement uniques pour l'eau et les eaux usées peut varier fortement d'une commune à l'autre. C'est ce qui ressort d'une enquête du Surveillant des prix effectuée auprès des 50 communes les plus peuplées. Ces disparités doivent être prises en considération lorsqu'il s'agit d'évaluer la pertinence des taxes de consommation récurrentes sur l'eau et les eaux usées. Lorsque des taxes de raccordement élevées se soldent par un surfinancement systématique, il y a particulièrement lieu d'agir.

Commentaire

L'observation de l'évolution des prix et des taxes fait partie des tâches légales du Surveillant des prix. Depuis plusieurs années, celui-ci publie sur son site internet un comparatif des taxes **récurrentes** sur l'eau, les eaux usées et les déchets (lien). Les recettes issues des taxes de raccordement **uniques** sont un élément parmi d'autres qui expliquent les grandes différences constatées au niveau des taxes récurrentes. Pour avoir une vue d'ensemble des entreprises financées par des taxes, la Surveillance des prix a procédé à une enquête unique auprès des 50 communes les plus peuplées de Suisse.

D'une manière générale, les coûts d'approvisionnement en eau et d'élimination des eaux usées sont déterminés par les coûts fixes des infrastructures existantes, en particulier les amortissements et les intérêts. Ces coûts sont en partie financés par des taxes de raccordement uniques dont le montant a une incidence sur celui des taxes de consommation récurrentes : plus le nombre d'installations déjà financées par des taxes de raccordement est important, moins il est nécessaire de recourir à des taxes récurrentes pour procéder à l'amortissement des installations restantes. Des recettes élevées issues de taxes de raccordement perçues antérieurement peuvent donc influencer sur la situation actuelle, par exemple du fait de la réduction de la dette qu'elles ont permise, laquelle se traduit favorablement sur les coûts récurrents. Il faut aussi tenir compte de l'activité en matière de construction dans la commune: plus celle-ci est, par conséquent, les dépenses de viabilisation sont importantes, plus les recettes issues des taxes de raccordement le sont également.

Lorsqu'elles excèdent les coûts de raccordement directement induits, les taxes de raccordement peuvent être interprétées comme une part achetée dans les réserves existantes des entreprises communales correspondantes. Autrement dit, toute personne qui demande un nouveau raccordement participe aux coûts de l'infrastructure existante, dans la mesure de son utilisation potentielle. Il n'existe toutefois pas de pratique uniforme quant au montant ou à la base de calcul pertinents pour les taxes de raccordement. Le volume bâti ou la valeur d'assurance sont des mesures possibles en matière d'approvisionnement en eau. Un bâtiment plus important ou plus cher signifie, la plupart du temps, une consommation d'eau potentiellement plus élevée. L'approvisionnement en eau inclut également la protection relative à l'extinction d'un incendie. De même, la valeur de la protection-incendie est aussi fonction, dans une certaine mesure, du volume du bâtiment et de la valeur de celui-ci.

Globalement, les taxes de raccordement ne constituent pas une source de financement durable étant donné que, tôt ou tard, les terrains à bâtir seront construits, et que le besoin accru en surfaces devra être couvert par des réaffectations et des densifications. Toutefois, la perception de taxes de raccordement dans le cadre de réaffectations qui n'a pas pour effet d'accroître le degré d'utilisation n'est pas admissible de l'avis de la Surveillance des prix. Indépendamment de cette considération juridique de la Surveillance des prix, les communes doivent être conscientes que des taxes de raccordement élevées peuvent constituer un frein potentiel aux investissements parce qu'elles entraînent un besoin initial accru en liquidités (c.-à-d. au moment de la construction) et sont susceptibles, par conséquent, de dissuader les maîtres d'ouvrage potentiels.



Les communes sont autonomes en ce qui concerne la fixation des taxes. La disparité des systèmes tarifaires en vigueur en Suisse, notamment pour ce qui est du montant et de la nature des taxes, n'est guère de nature à faciliter la comparaison de tarifs. La comparaison des taxes de raccordement uniques pour l'approvisionnement en eau et l'élimination des eaux usées des 50 communes les plus peuplées de Suisse se fonde sur un calcul qui retient trois types de bâtiments et qui utilise les tarifs communaux respectifs qui sont communiqués. Sur la base des types de ménages retenus pour la comparaison des taxes récurrentes⁶, le Surveillant des prix a défini trois bâtiments standards.

La comparaison ne montre que la taxe de raccordement unique d'approvisionnement en eau et d'élimination des eaux usées d'une nouvelle construction dans le contexte des autres communes du comparatif.

Conclusion

Les différences existantes entre les taxes de raccordement sont énormes et le Surveillant des prix doit en tenir compte lorsqu'il procède à l'évaluation des taxes récurrentes. D'une manière générale, le Surveillant des prix juge toutefois qu'une intervention directe de sa part n'est pas nécessaire dans le domaine des taxes de raccordement puisqu'aucune règle spécifique régissant leur fixation concrète n'existe. Quoi qu'il en soit, pour des raisons d'égalité de traitement entre payeurs de taxes, les taxes uniques ne devraient généralement être adaptées qu'avec beaucoup de retenue. Par contre, il y a lieu d'agir lorsque des taxes de raccordement élevées ont pour corollaire un surfinancement systématique. C'est notamment le cas lorsque les amortissements sont calculés sur la base des valeurs de remplacement. Outre le fait que les taxes de raccordement ne constituent pas une source de financement durable, les communes pratiquant des taxes de raccordement élevées seraient bien inspirées d'amorcer peu à peu et de manière réfléchie une baisse de ces taxes ou, à tout le moins, de ne plus les augmenter. Cela favoriserait les investissements et réduirait les risques d'anomalies.

⁶ Cf. www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch/.

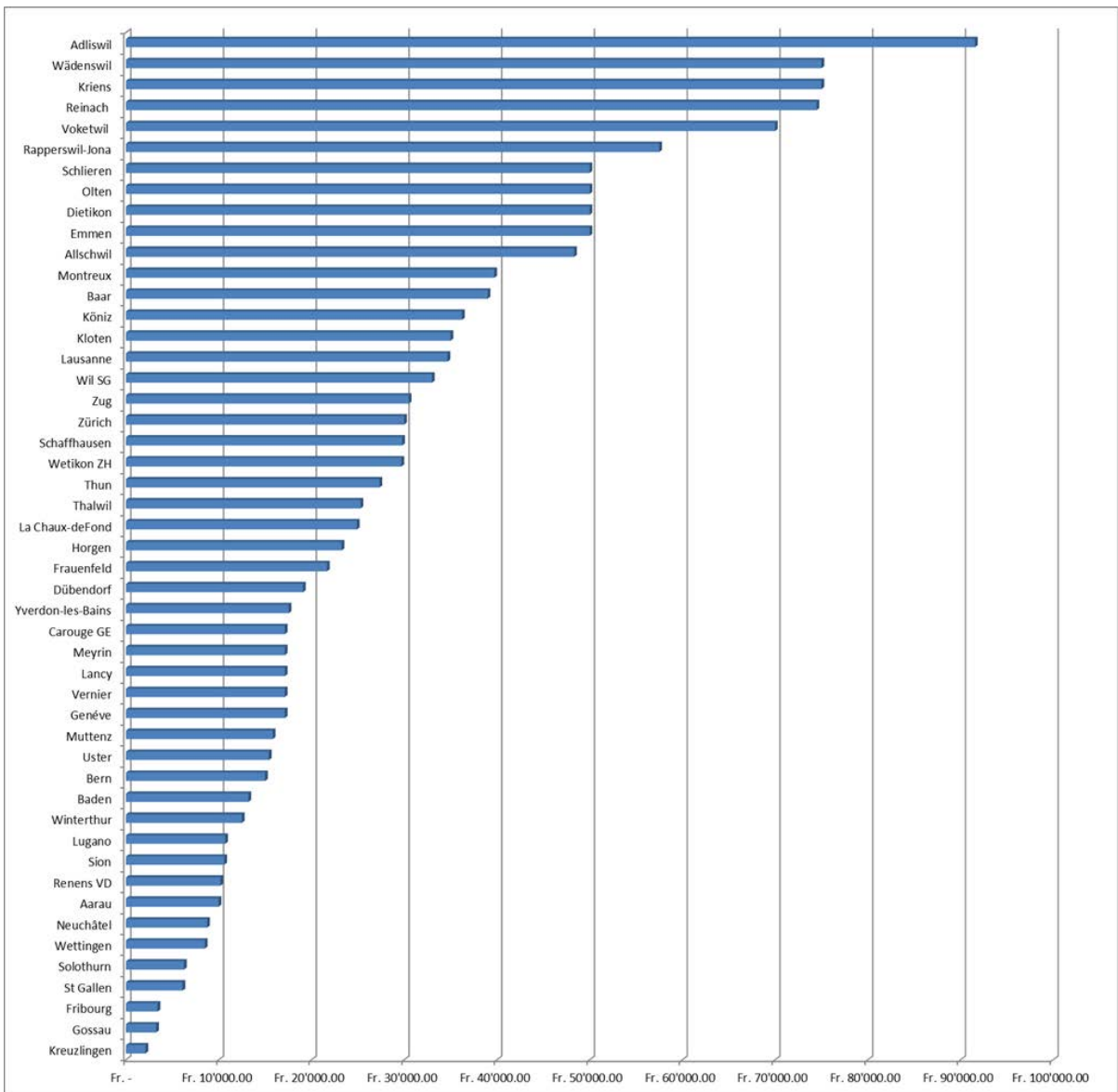


Aperçu des taxes de raccordement

Tableaux relatifs à la taxe de raccordement unique pour l'eau

Type de bâtiment : immeuble locatif de 15 logements

Les communes de Bâle, Biel/Bienne, Bulle, Bülach, Chur, Lucerne et Riehen ne figurent pas sur ce graphique car elles ne perçoivent pas de taxe de raccordement unique pour l'eau.

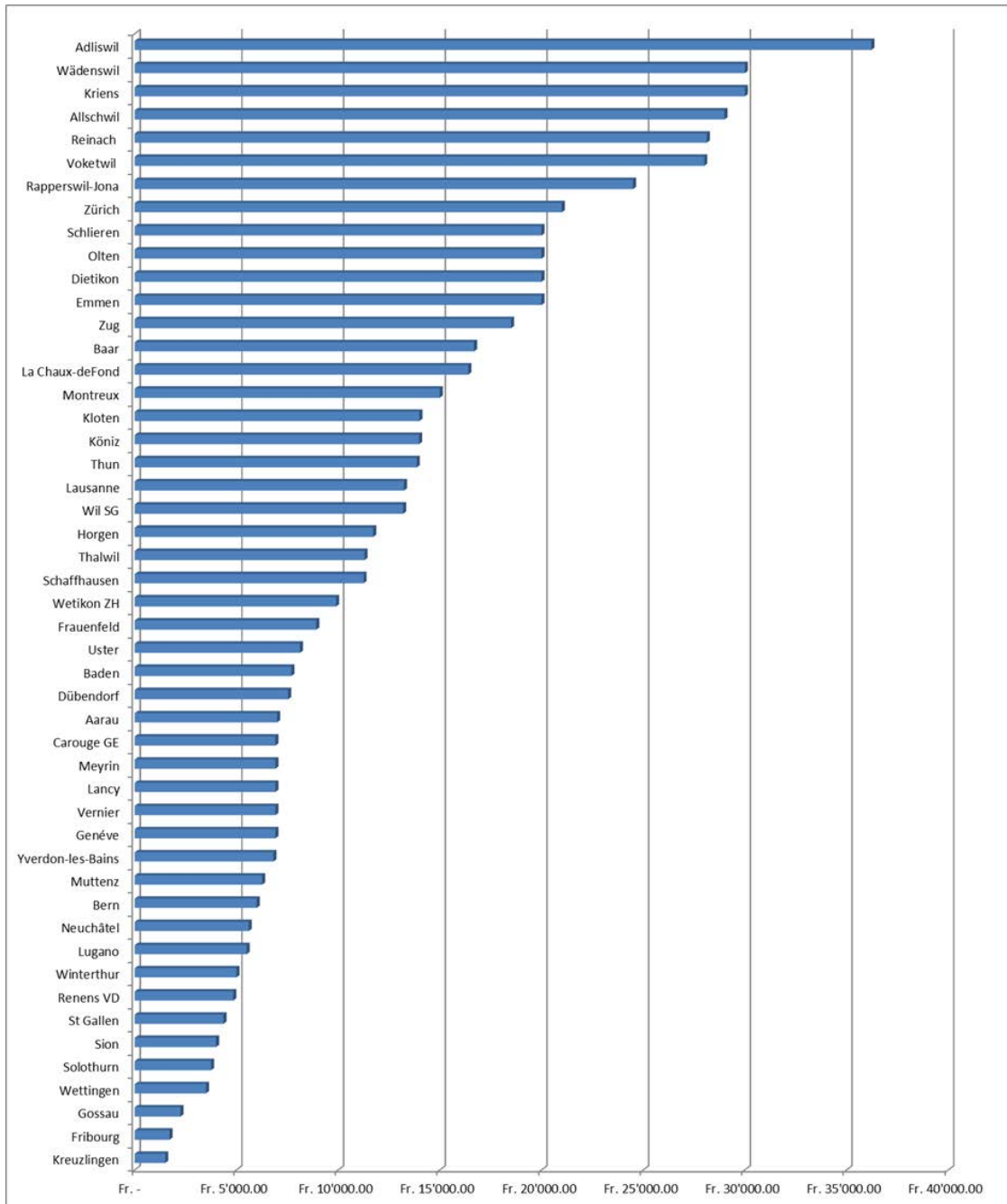


Graphique 1 : Taxe de raccordement immeuble locatif de 15 logements en francs.



Type de bâtiment : immeuble locatif de 5 logements

Les communes de Bâle, Biel/Bienne, Bulle, Bülach, Chur, Lucerne et Zurich ne figurent pas sur ce graphique car elles ne perçoivent pas de taxe de raccordement unique pour l'eau.

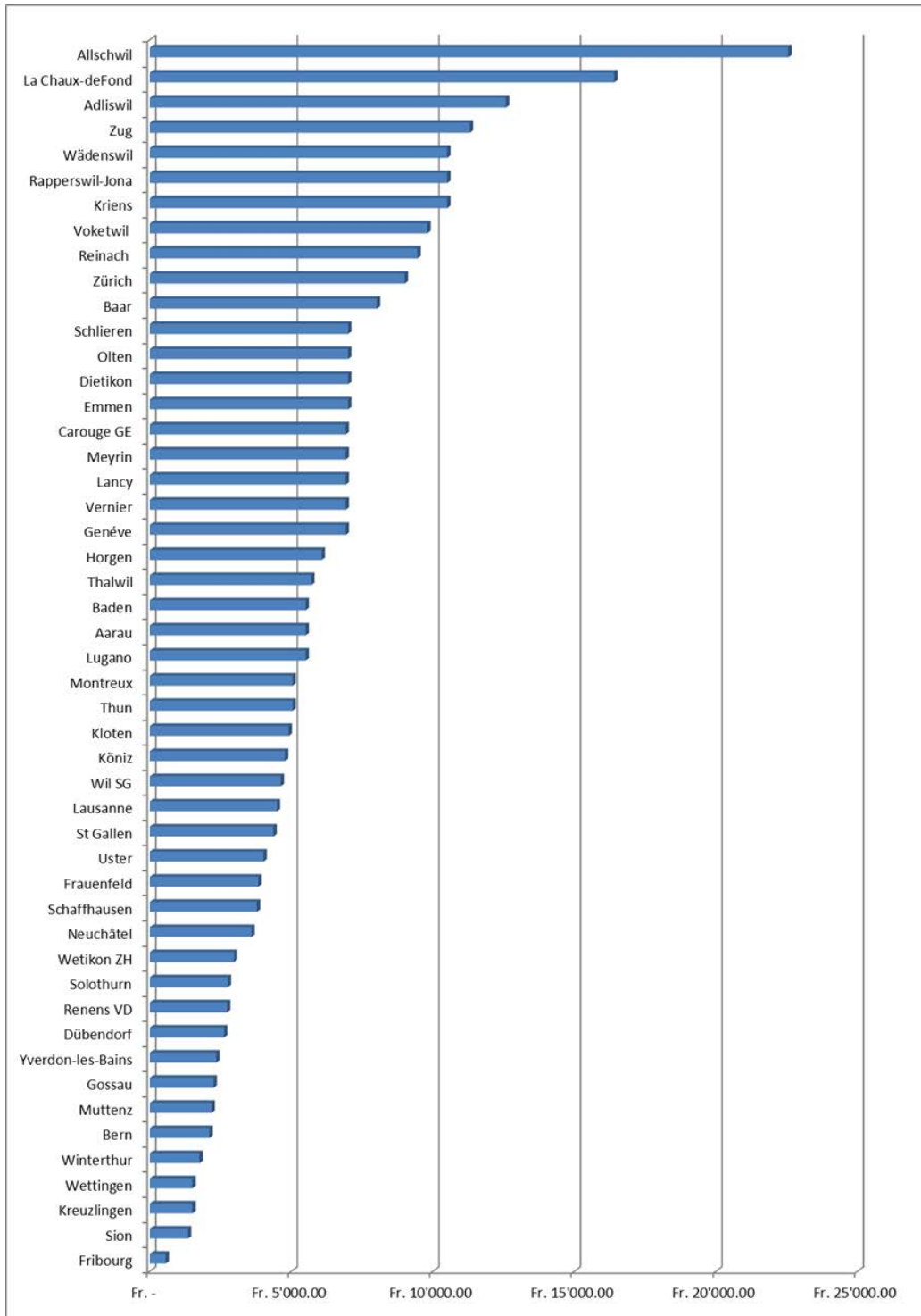


Graphique 2 : Taxe de raccordement immeuble locatif de 5 logements en francs.



Type de bâtiment : maison individuelle

Les communes de Bâle, Biel/Bienne, Bulle, Bülach, Chur, Lucerne et Riehen ne figurent pas sur ce graphique car elles ne perçoivent pas de taxe de raccordement unique pour l'eau.



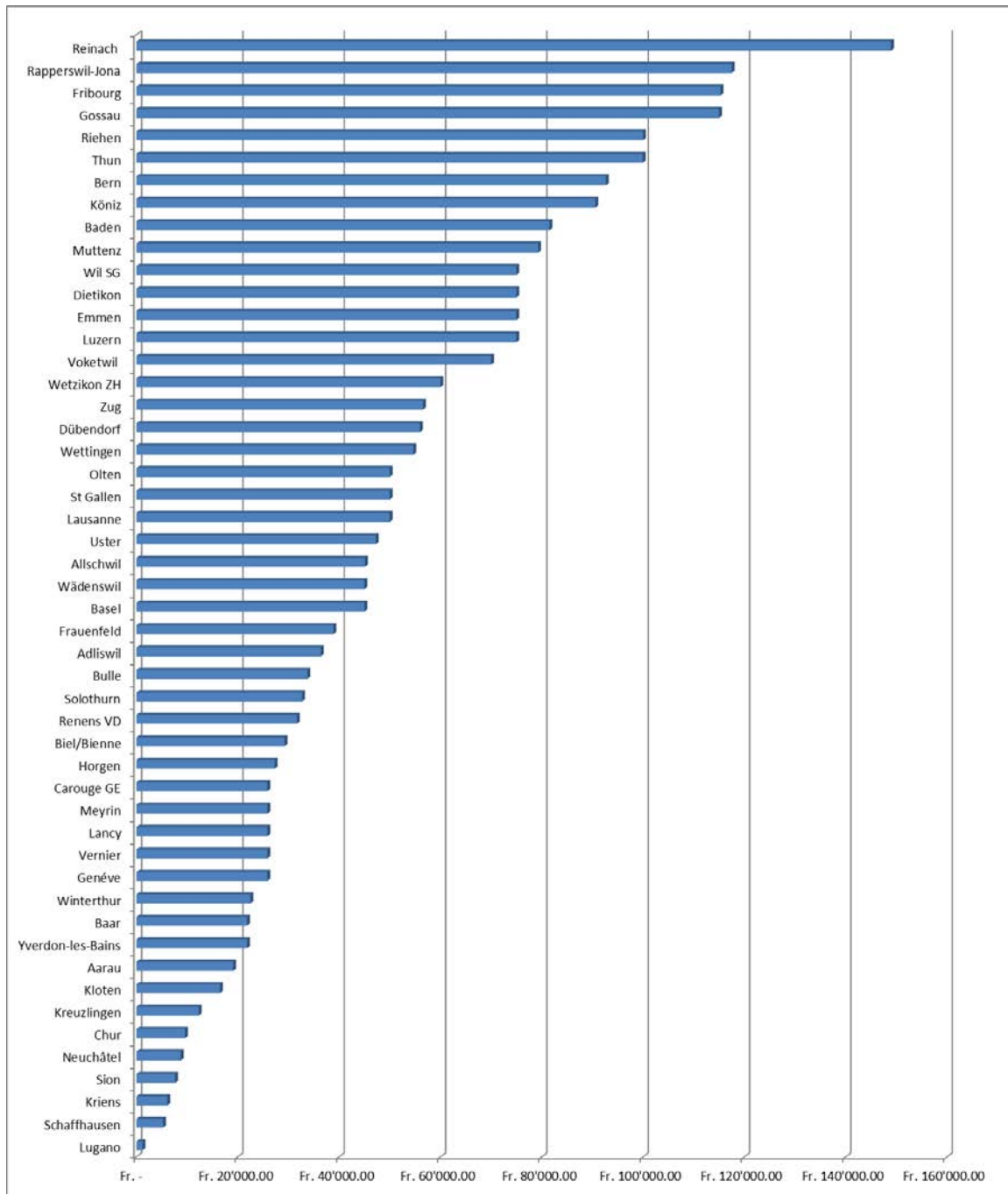
Graphique 3 : Taxe de raccordement maison individuelle en francs.



Tableaux relatifs à la taxe de raccordement unique pour les eaux usées

Type de bâtiment : immeuble locatif de 15 logements

Les communes de Bülach, La Chaux-de-Fonds, Montreux, Schlieren, Thalwil et Zurich ne figurent pas sur ce graphique car elles ne perçoivent pas de taxe de raccordement unique pour les eaux usées.

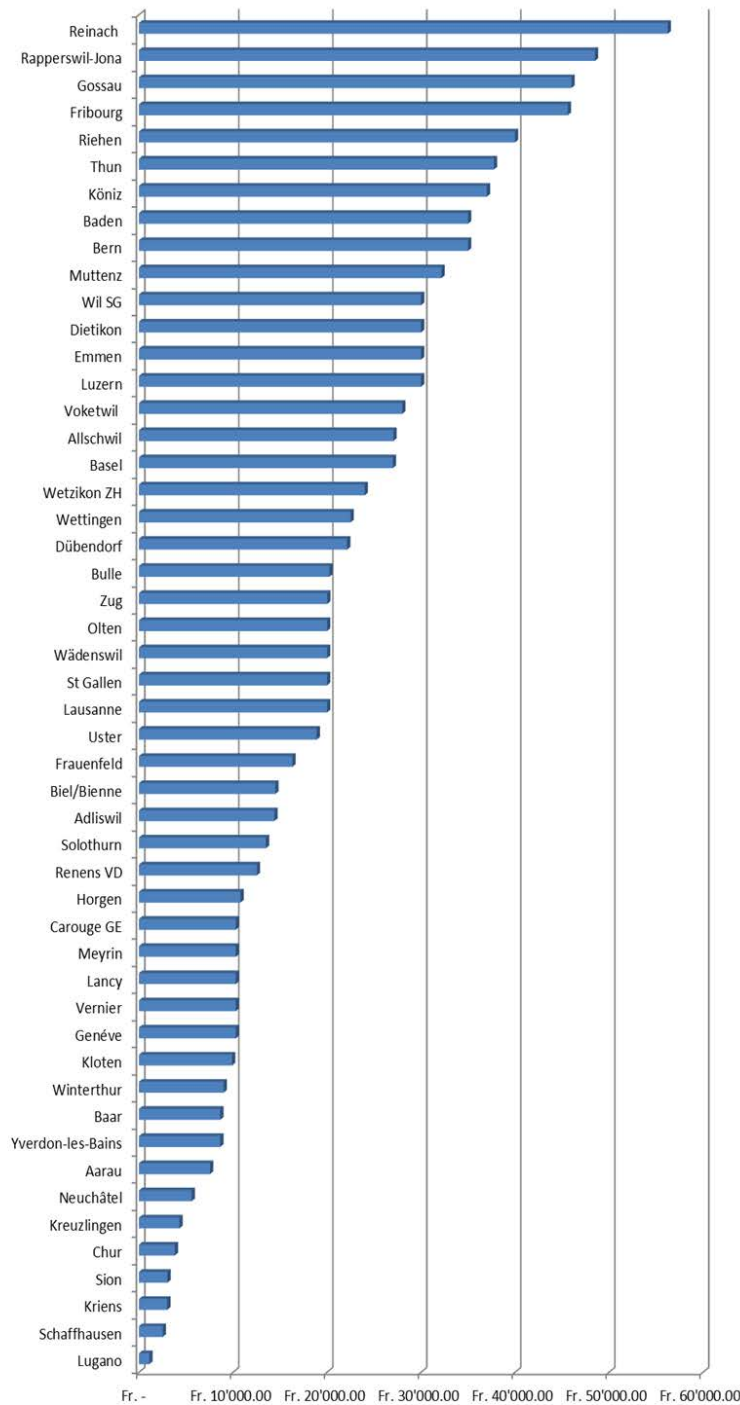


Graphique 4 : Taxe de raccordement immeuble locatif de 15 logements en francs.



Type de bâtiment : immeuble locatif de 5 logements

Les communes de Bülach, La Chaux-de-Fonds, Montreux, Schlieren, Thalwil et Zurich ne figurent pas sur ce graphique car elles ne perçoivent pas de taxe de raccordement unique pour les eaux usées.

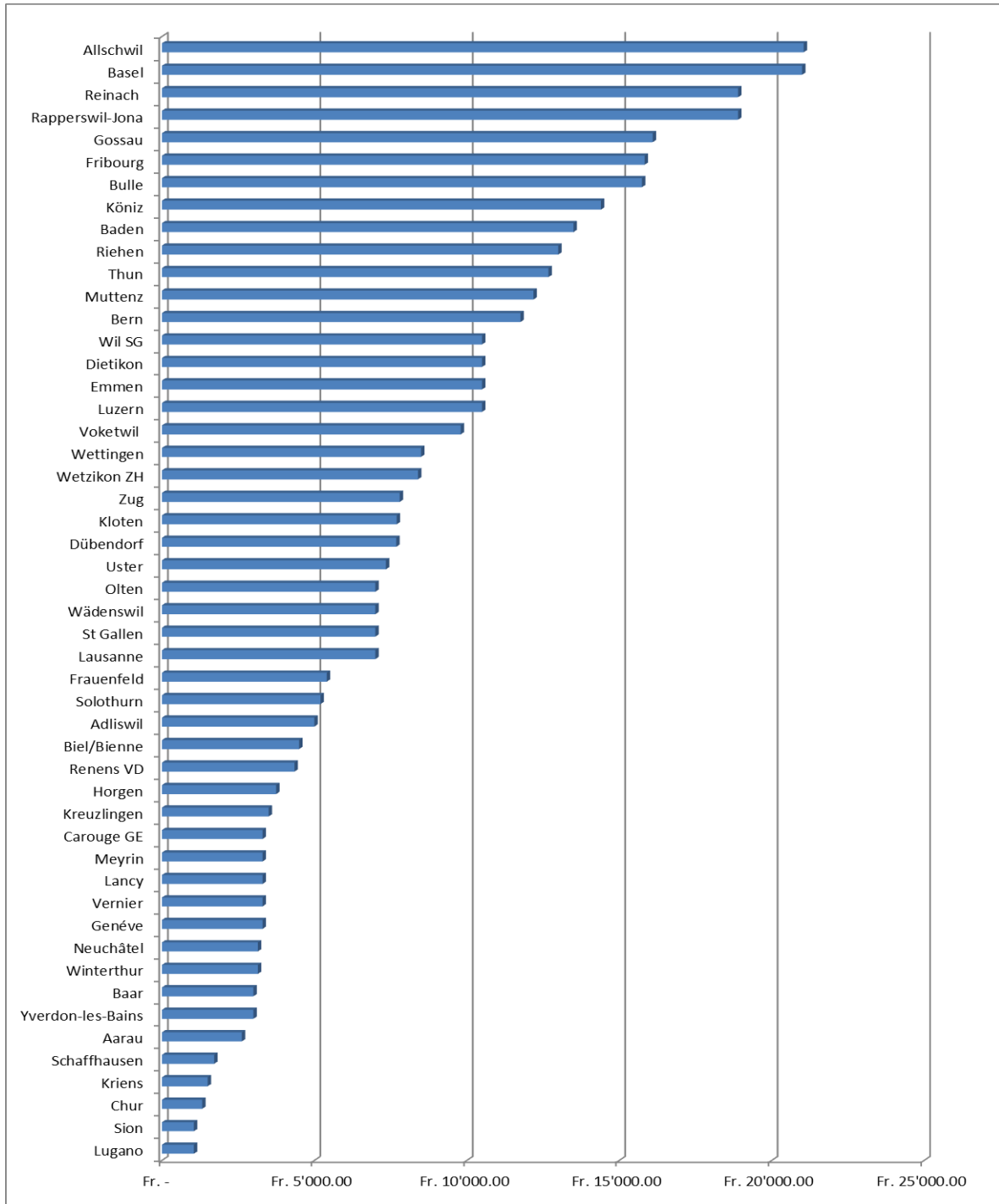


Graphique 5 : Taxe de raccordement immeuble locatif 5 logements en francs.



Type de bâtiment : maison individuelle

Les communes de Bülach, La Chaux-de-Fonds, Montreux, Schlieren, Thalwil et Zurich ne figurent pas sur ce graphique car elles ne perçoivent pas de taxe de raccordement unique pour les eaux usées.



Graphique 6 : Taxe de raccordement maison individuelle en francs.

[Agnes Meyer-Frund, Fred Frasnetti]



2. COMMUNICATIONS

Nouveau mécanisme de fixation des prix pour les médicaments originaux – le projet de révision va dans le bon sens – système de prix de référence pour les génériques en vue?

Dès le début de 2015, le mécanisme de fixation des prix des médicaments originaux sera revu. L'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) seront adaptées en conséquence. Les milieux intéressés ont environ un mois à compter de la mi-juin pour prendre position. La Surveillance des prix a eu, au préalable, l'occasion de s'exprimer dans le cadre de la consultation des offices.

Il convient de saluer l'élargissement du groupe de pays de référence à la Belgique, la Finlande et la Suède. L'intégration d'autres pays (p. ex. l'Italie voisine ou la Norvège) à ce groupe serait souhaitable. La prise en considération de baisses de prix prescrites par la loi à l'étranger (actuellement en Allemagne) et rendues publiques est une bonne chose, mais les rabais accordés par les fabricants et limités dans le temps devraient également être pris en compte. Il est également réjouissant de constater que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) souhaite améliorer la transparence et publier les plaintes qui lui sont parvenues concernant les décisions tarifaires.

Désormais, l'OFSP tiendra davantage compte, en plus de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, de la comparaison transversale des effets thérapeutiques. Sur le principe, nous saluons ce projet. Cependant, en vertu du principe d'économie énoncé dans la loi sur l'assurance maladie (LAMal), la valeur la plus faible doit déterminer le prix et non, comme le propose l'OFSP, un tarif mixte.

La marge de tolérance du cours de change doit passer de 5 à 3 %. C'est un pas dans la bonne direction, mais il conviendrait de supprimer purement et simplement cette marge. Comme tous les autres biens commercialisables, les médicaments doivent être soumis au cours de change nominal. Ni les industries d'exportation, ni le secteur du tourisme ne connaissent des taux de change artificiellement augmentés. Il en va de même pour la prime à l'innovation, qui n'existe dans aucune autre branche. Le brevet protégé déjà l'innovation, aucune autre mesure n'est nécessaire.

Par ailleurs, le Surveillant des prix est d'avis que le caractère économique des médicaments devrait être vérifié non pas tous les trois ans, mais chaque année. Outre le caractère économique, l'efficacité et l'adéquation sont également des conditions pour la prise en charge par les caisses-maladie et elles devraient donc être régulièrement examinées. Pour faciliter les examens de l'OFSP, il serait pertinent de renverser le fardeau de la preuve: les titulaires d'une autorisation devraient régulièrement apporter la preuve de l'efficacité et de l'adéquation du médicament. De plus, il est impératif que les caisses-maladie obtiennent, comme les entreprises pharmaceutiques, le droit de porter plainte et de faire recours contre les décisions de l'OFSP concernant la liste des spécialités.

On peut se réjouir de l'introduction annoncée d'un **système de prix de référence**: les médicaments dont le brevet est échu et les génériques contenant le même principe actif seront rangés dans le même groupe. La caisse-maladie prendra alors seulement en charge un montant maximum fixe pour chaque groupe ou pour chaque principe actif. On peut s'attendre à une augmentation de la part des génériques et à une baisse des prix due à une concurrence accrue. Le Surveillant des prix réclame ce changement de système depuis plusieurs années déjà⁷. Selon les estimations, les caisses-maladies peuvent économiser plusieurs centaines de millions de francs.

[Stefan Meierhans, Mirjam Trüb]

⁷ Cf. p. ex. la newsletter du Surveillant des prix 03/09 du 18.06.2009, http://www.preisueberwacher.admin.ch/dokumentation/00050/00052/00172/index.html?lang=de&download=NHZLpZeg7t.Inp6lONTU042l2Z6in1acy4Zn4Z2qZpnO2Yug2Z6gpJCDdXt3fW/ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--



Une motion visant à abaisser le prix des médicaments vétérinaires a été acceptée

La motion « Abaisser le prix des médicaments vétérinaires » (13.3089) déposée par le conseiller national Jean-Paul Gschwind (PDC/JU) demande au Conseil fédéral une modification de la loi, pour lutter contre les prix suisses élevés des médicaments vétérinaires. Son but est de ramener le niveau des prix de la Suisse à celui de l'UE. La motion se base sur l'analyse de la Surveillance des prix de février 2013, « comparaison avec l'étranger des prix des médicaments vétérinaires ». La comparaison des prix de 28 médicaments vétérinaires avec six pays européens a montré que les vétérinaires suisses doivent dépenser en moyenne 70 pourcent de plus pour les médicaments que leurs collègues étrangers. Pour modifier cette situation, la Surveillance des prix a édicté trois recommandations. Ces trois points ont été repris dans la motion :

1. éliminer les différences importantes des conditions d'homologation entre l'UE et la Suisse;
2. assouplir les exigences de Swissmedic en matière d'autorisation de mise sur le marché pour les importations de médicaments vétérinaires;
3. créer une structure tarifaire contraignante entre détenteurs et vétérinaires.

La motion a été acceptée par le Conseil national à la mi-juin, contre l'avis du Conseil fédéral. Il appartient maintenant au Conseil des états d'accepter à son tour la motion pour que le combat contre les médicaments vétérinaires trop chers puisse se poursuivre.

[Mirjam Trüb]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03